

**Délibération N°2025.007 JEUDI 30 JANVIER 2025 A 18 H 30**

**DEPARTEMENT PAS DE CALAIS ARRONDISSEMENT ARRAS**  
**CANTON ARRAS-2 Commune d'ATHIES**

**L'an deux mil vingt-cinq, le 30 janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Mélanie PAWLAK, en suite de convocation en date du 24 janvier 2025 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.**

**PRESENTS :** Mme Mélanie PAWLAK, M. Bernard DURAND, M. Guillaume LEFEBVRE, Mme Dominique KOLACZYK, Mme Clotilde LESAIN, M. Anthony LENGLET, M. Gaëtan AMEELE, Mme Pascale BINET, M. Claude CAUET, M. Maxime GOUBET, Mme Christine VALLEZ

**REPRESENTE :** Mme Corinne LEFRANC par Mme Christine VALLEZ, Mme Katarina LESOING par Mme Pascale BINET

**ABSENTS :** M. Laurent CARTIGNY, Mme Caroline LEFEBVRE

est désignée secrétaire de séance : Mme Christine VALLEZ

**Objet : délibération portant délégation d'attributions au maire**

**POUR : 10 CONTRE : 1 ABSTENTION : 0 NE PREND PAS PART AU VOTE : 2**

La séance ouverte,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui autorise le conseil municipal à déléguer au maire un certain nombre de ses compétences ;

Vu l'article L. 2122-23 du CGCT qui prévoit que le maire peut subdéléguer, sauf disposition contraire, à un adjoint ou un conseiller municipal les délégations qu'il a reçu du conseil municipal ;

Vu la délibération n° 2020-12 du 25 juin 2020 donnant délégation au maire

Considérant la nécessité pour le bon fonctionnement de la commune de permettre au maire de prendre certaines décisions sans avoir à revenir devant le conseil municipal préalablement ;

Il est proposé de modifier l'article 3 de la délibération n° 2020-12 du 25 juin 2020 de la manière suivante :

3) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Les délégations consenties du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Le maire devra rendre compte des décisions dans le cadre de la présente délégation.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à 10 voix POUR, 1 voix CONTRE et 2 ne prenant pas part au vote de

MODIFIER l'article 3 de la délibération n°2020-12 du 25 juin 2020 c  
présente délibération.

Ainsi délibéré et signé après lecture

Le Maire,

Le secrétaire de séance

Mélanie PAWLAK

Christine VALLEZ

